

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2014</b>
---

L'an deux mil quatorze, le seize octobre à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Dégagnac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 9 octobre 2014.*

*Présents :* Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, BARGUES André, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* DOMINGUES Magali, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BONAFOUS Jérôme (pouvoir à FIGEAC Mireille), COSTES Serge, PÉRIÉ Pascal.

*Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* SAGNET Lucienne.

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire de séance.

<b>I. INFORMATION DU CONSEIL</b>
----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Raccordement télécom salle Rampoux (fonçage sous voirie)	Ets Planche (46 Gindou)	1 108,00 €
Permis PL et Superlourd	E.C.F. (46 Lalbenque)	5 065,70 €
Achat d'une débroussailleuse	Magimel (24 Besse)	545,83 €

## II. DÉLIBÉRATIONS

### **N° 14.1610.01 - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (TAP)**

Le Président rappelle la délibération du 28 novembre 2013 relative à l'organisation du temps périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes. Elle prévoyait des conventions à conclure avec les communes membres dans les cas où le personnel d'animation intercommunal, antérieurement affecté au temps extrascolaire notamment dans les centres de loisirs, serait sollicité pour les besoins communaux au titre de ces nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

La Vice-Présidente chargée de l'Enfance et la jeunesse donne connaissance du dispositif qui a pu être ainsi mis en place dans les différents sites scolaires.

Le Président informe le conseil des dispositions réglementaires relatives à cette mutualisation du personnel et des évolutions récentes en la matière suite aux lois RCT de 2010 et MAPTAM de 2014.

Il propose que des conventions soient conclues sur le fondement de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* » et du décret 2010-515 du 10 mai 2011 (article D5211-16 du CGCT) qui définit les modalités de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Il précise que le comité technique doit être consulté sur ces conventions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant afin de signer les conventions relatives à la mise à disposition du personnel d'animation intercommunal pour les besoins communaux en matière de TAP, sous réserve de l'avis du comité technique.

### **- MÊME SÉANCE -**

### **N° 14.1610.02 - PROGRAMME LOURAJOU : CONVENTIONS AVEC LES PARTICULIERS**

Le Président rappelle au conseil le programme de travaux 2013 pour la gestion de l'Ourajou et de ses affluents, entériné par délibération n° 9 du 12 mars 2013 et prévu au budget.

Le Vice-Président chargé de l'environnement précise que le plan de gestion, validé par l'agence de l'eau Adour Garonne préconisait plusieurs types de travaux sur ces ruisseaux du bassin du Lourajou. Sur certains secteurs où la végétation de berge est dégradée voir absente, la mise en place de plantations sera proposée. Elles auront pour objectif de diversifier le milieu et de recréer une végétation de berge fonctionnelle sur ces secteurs.

En amont du plan d'eau de Dégagnac, une zone humide (appelée zone humide du Pigautal) représente un intérêt en termes de diversité biologique et de régulation des écoulements. Afin d'éviter l'assèchement de cette zone humide, une réouverture de certaines parcelles sera proposée (Giro broyage automnal, abattage sélectif de peupliers).

Les parcelles sur lesquelles doivent avoir lieu les interventions ont été déterminées après sensibilisation des propriétaires concernés. Afin d'autoriser la communauté à réaliser les interventions, il convient de signer une convention avec les propriétaires pour les travaux de plantation et pour la réouverture de la zone humide.

Le Président donne connaissance du contenu des projets de convention qui précisent notamment les engagements réciproques, la nature des travaux à réaliser et les modalités de cette réalisation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les particuliers qui acceptent les interventions sur leur parcelles.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°14.1610.03 - ESPACE MÉMORIEL À FRAYSSINET-LE-GÉLAT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC MIDI-PYRÉNÉES POUR UNE ACTION DE MÉDIATION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Le Président rappelle le projet d'espace mémoriel à Frayssinet-le-Gélat. Il indique que le Ministère de la Culture ne pourra pas apporter de subvention d'investissement pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet. Par contre, la DRAC Midi-Pyrénées peut accompagner les actions de médiation d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre du programme ministériel de Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

La Vice-Présidente en charge de la culture donne connaissance du programme d'actions qui pourrait être mené, dans la perspective de la prochaine commémoration le 21 mai 2015. Il s'agit, à la fois dans le cadre du devoir de mémoire et de manière plus large en termes de cohésion sociale, de signifier clairement à la population du village de Frayssinet (et notamment aux anciens) que leur histoire ne sera pas oubliée et qu'elle est prise en considération par l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ; l'objectif est également de favoriser l'appropriation et la reconnaissance de cette histoire spécifique à un village par l'ensemble du territoire, et notamment les jeunes. Cette transmission du savoir sera réalisée à travers des pratiques artistiques.

Le président propose au conseil de solliciter l'aide financière de la DRAC Midi-Pyrénées, en vue de la résiliation de ce programme d'actions, pour 3 000 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le programme d'actions culturelles à mener en parallèle du projet de réalisation d'un espace mémoriel à Frayssinet-le-Gélat ;
- sollicite l'aide financière de la de la DRAC Midi-Pyrénées, en vue de la résiliation de ce programme d'actions, et dans le cadre du programme ministériel de Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, pour 3 000 euros.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°14.1610.04 - MAISON MÉDICALE À CAZALS : NOUVEAUX BAUX SUITE À EXTENSION DU BÂTIMENT ET MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

Le Président demande à Monsieur Thierry MARTIN de quitter la salle compte tenu de son intérêt personnel à l'affaire.

Le Président informe le conseil que les baux conclus en 2009 avec les occupants de la Maison médicale arrivent à terme le 30 juin 2015. Il indique que l'indice du coût de la construction (ICC), utilisé initialement pour les baux professionnels, est remplacé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Il précise également que l'aménagement du sous-sol induit une nouvelle répartition des charges au sein de la maison médicale.

Le Président propose de conclure de nouveaux baux avec les occupants de la maison médicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec prise en compte de ces changements. Il propose de fixer les loyers mensuels de la manière suivante :

Local	Locataire	Loyer mensuel hors charges
Médecin 1 26,07 m <sup>2</sup>	Dr Marcel GRICOURT	386 €
Médecin 2 26,22 m <sup>2</sup>	Dr Christian SADEK	378 €
Médecin 3 26,45 m <sup>2</sup>	Dr Thierry MARTIN	383 €
Dentiste 1 31,10 m <sup>2</sup>	Dr Bernard Zagozda	713 €
Dentiste 2 37,95 m <sup>2</sup>	Dr Bernard Zagozda	
Cabinet partagé 38,60 m <sup>2</sup>	(base hebdomadaire)	70 €
Infirmières 29,65 m <sup>2</sup>	SCM « La Cazalaise »	358 €
SSIAD 88,52 m <sup>2</sup>	Association Bouriane Santé	400 €
Services Sociaux 45,84m <sup>2</sup>	Non attribué	Gratuit si services CG

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de louer par bail de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les locaux de la maison médicale de Cazals aux professionnels de santé selon le tableau présenté,
- autorise le Président ou son représentant à signer les baux de location présentés,
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour les locaux non encore attribués et la signature des baux correspondants.

- MÊME SÉANCE -

**N°14.1610.05 - CONVENTION-CADRE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES ACTIONS EN TEMPS SCOLAIRE MENÉES EN PARTENARIAT AVEC LES ANIMATEURS DE LA COMMUNAUTÉ**

Le Président rappelle les activités menées en temps scolaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale, avec les animateurs de la Communauté de communes, notamment en matière de lecture et de technologies de l'information et de la communication (TIC). Il indique que les interventions menées différaient précédemment selon les anciennes communautés de communes et sont en cours d'harmonisation afin d'apporter, autant que faire se peut, un service équivalent aux élèves du territoire. Il précise également que les modalités de ces diverses activités nécessitent d'être formalisées par voie de convention, aussi bien pour le collège que pour les écoles primaires et il propose, en raison du nombre d'activités et de sites concernés, de procéder par voie de convention-cadre, accompagnée d'annexes annuelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant afin de conclure une convention-cadre avec l'Éducation Nationale, relative aux modalités d'intervention de la Communauté de communes dans le temps scolaire en matière de lecture et de TIC.

- MÊME SÉANCE -

**N°14.1610.06 - ACHAT D'UN PLATEAU POLYBENNE D'OCCASION À UN PARTICULIER**

Le Président rappelle que les crédits ouverts au budget primitif comprenaient des achats de matériel dont un plateau polybenne pour le service technique. Il propose d'acheter un plateau « amplirol » d'occasion pour 1 800 euros à un particulier, sur l'avis favorable, après visite, du service technique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter un plateau « amplirol » d'occasion pour 1 800 euros à Monsieur LIBERAL PIOVAN de Penne d'Agenais (47) et donne pouvoir au Président ou son représentant pour la réalisation de cet achat et de toutes les démarches afférentes.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 14.1610.07 - ACHAT D'UN MINIBUS D'OCCASION À UN PARTICULIER**

Le Président rappelle que les crédits ouverts au budget primitif comprenaient des achats de matériel dont un minibus pour le Centre de loisirs de Dégagnac. Il propose d'acheter un minibus Boxer d'occasion pour 2 000 euros à un particulier, sur l'avis favorable, après visite, du responsable du centre et d'un agent du service technique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter un minibus Boxer d'occasion pour 2 000 euros à Monsieur Xavier BLANRUE de Samazan (47) et donne pouvoir au Président ou son représentant pour la réalisation de cet achat et de toutes les démarches afférentes.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 14.1610.08 - ABBAYE-NOUVELLE : VALIDATION PHASE ÉTUDE SUITE À AVIS DRAC ET POURSUITE DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Président rappelle qu'une étude d'évaluation a été menée par une équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par Madame Gaëlle Duchêne, pour la restauration de l'Abbaye-Nouvelle à Léobard.

Le Président informe le conseil qu'après plusieurs réunions avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et en présence de la Vice-Présidente chargée de la Culture, l'étude déposée au mois de janvier 2014 et modifiée au mois d'août vient d'être validée le 25 septembre 2014. Il donne connaissance des remarques émises par le contrôle scientifique et technique des services de l'État.

Suite à ces observations, le maître d'œuvre a évalué la première tranche de travaux, qui comprend l'assainissement et l'aménagement de la Salle Basse y compris la salle ouest ainsi que le traitement des abords (hors aménagement du cloître), à un montant de 360 781 € HT. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élèverait donc à 400 000 € HT, honoraires compris.

Le Président rappelle que, parallèlement à cette opération, l'aménagement du hangar situé à proximité du site a été voté au budget 2014. Cet aménagement est nécessaire pour accueillir les installations techniques telles que les sanitaires et pour mettre en œuvre les mesures compensatoires requises pour l'accessibilité du site.

Le Président rappelle que ce site représente un atout patrimonial certain pour le territoire et propose aux membres du conseil de prendre acte des remarques émises par les services de l'état et de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte afin de préciser les chiffrages (phase APS) ; il propose en outre de solliciter l'aide financière de l'État, du Conseil Général du Lot et de la Région Midi-Pyrénées pour 2015 sur les bases du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : 400 000 euros HT

Recettes	%	Montant
Région Midi-Pyrénées	20 %	80 000 €
Conseil Général du Lot	20 %	80 000 €
État (DRAC Midi-Pyrénées)	40 %	160 000 €
Autofinancement	20 %	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>400 000 €</b>

Enfin, il propose de poursuivre les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux du hangar.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- prend acte des remarques émises par les services de l'état ;
  - décide de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Madame Gaëlle Duchêne afin de préciser les chiffrages (phase APS) pour le site de l'Abbaye-Nouvelle ;
  - sollicite l'aide de l'État, du Conseil Général du Lot et de la Région Midi-Pyrénées selon le plan de financement prévisionnel présenté ;
  - décide de poursuivre les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux du hangar ;
  - charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°14.1610.09 - MODIFICATION DU PAYS BOURIAN EN PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)**

Le Président et les membres du Bureau rendent compte au conseil de la réunion organisée lundi dernier avec les représentants du Syndicat Mixte du Pays Bourian et du Pays de Cahors et du Sud du Lot, relative à la mise en place d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, suite à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MACTAM », du 27 janvier 2014 et à la mise en place des nouvelles politiques contractuelles de la Région pour 2014-2020.

Un long débat s'engage quant à la nécessité de se regrouper pour pouvoir bénéficier des aides financières de la Région et de l'Europe, sans lesquelles les projets ne pourront pas être réalisés ; quant à l'éventuelle préfiguration que ce regroupement peut constituer d'une future carte intercommunale, même si les présidents des communautés concernées ne la souhaitent pas ; quant à la baisse constante des possibilités de financement des projets locaux qui s'accompagne d'un recul démocratique dans des structures élargies ; quant à la pertinence du choix régional du seuil de 45000 habitants pour la constitution des GAL alors que l'Europe n'impose qu'un seuil de 10000 habitants et alors que les fonds régionaux seront adossés aux fonds européens ; quant au bénéfice réel pour la population, en termes de services rendus, apporté par ces élargissements.

Le Président propose d'émettre un avis de principe, dans l'attente des précisions relatives aux statuts et à la gouvernance qui devraient permettre de délibérer lors du conseil du mois de novembre, en faisant état des craintes émises quant à l'efficacité du dispositif puisque le territoire se trouvera élargi pour une enveloppe constante.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions :

- émet un avis de principe favorable au regroupement du Pays Bourian et du Pays de Cahors et du Sud du Lot afin d'atteindre le seuil requis pour que les projets portés localement puissent bénéficier des aides financières régionales et européennes ;
- réitère son opposition à une organisation territoriale tellement éloignée du citoyen qu'elle conduit à une perte de démocratie et de services rendus.

**- MÊME SÉANCE -****QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Travaux de réfection du Pont de Jardel à Salviac programmés en urgence sur l'opération « Voirie » ; consultation d'entreprises en cours.
- ✓ Monsieur le Maire de Salviac souhaite revenir sur les investissements à programmer et sur le projet de réfection de la piscine de Salviac, ainsi que sur les transferts de fiscalité.

Il porte à la connaissance du conseil ses observations relatives aux contributions fiscales de chaque commune membre de la communauté et au poids des investissements envisagés proportionnellement à ces contributions. Il fait état de l'urgence à réaliser les travaux nécessaires à la piscine avant l'été prochain et insiste sur l'intérêt de cet équipement, utile aux collégiens et à une population plus large que la seule commune de Salviac.

Le Président rappelle que la demande de la commune de Salviac, qui nécessite le transfert d'une nouvelle compétence en matière d'équipements sportifs, a bien été communiquée lors du dernier conseil et qu'il a été convenu que le Bureau était chargé de l'étude de ce transfert. Il indique que la réunion du Bureau est programmée pour le 23 octobre et que ce travail figure à l'ordre du jour, comme précisé sur la convocation qui vient d'être distribuée en séance.

Le Président précise que son souci, en matière fiscale, est d'éviter une hausse des impôts pour les contribuables du territoire, à l'occasion d'une prise de compétence nouvelle et qu'il convient pour cela d'évaluer le transfert fiscal correspondant au transfert de la compétence, d'autant qu'il existe d'autres piscines sur le territoire. Le caractère urgent des travaux à réaliser rend encore plus opportune une évaluation financière du transfert envisagé. Ce travail financier à réaliser s'accompagnera de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence qui doit être soumise au vote de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

**Compte rendus :**

- ✓ Commission tourisme du 02/10/14 ;
- ✓ Commission services à la personne du 07/10/14.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>17/10/14</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
14.1710.	01	Conventions avec les communes pour la mise à disposition d'animateurs dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (TAP)	2014-95
14.1710.	02	Programme Lourajou: conventions avec les particuliers	2014-95
14.1710.	03	Espace mémoriel à Frayssinet-le-Gélat : demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour une action de médiation d'éducation artistique et culturelle	2014-96
14.1710.	04	Maison médicale à Cazals : nouveaux baux suite à extension du bâtiment et modification réglementaire de l'indice de référence	2014-96
14.1710.	05	Convention-cadre avec l'Éducation Nationale pour les actions en temps scolaire menées en partenariat avec les animateurs de la communauté	2014-97
14.1710.	06	Achat d'un plateau polybenne d'occasion à un particulier	2014-97
14.1710.	07	Achat d'un minibus d'occasion à un particulier	2014-98
14.1710.	08	Abbaye-Nouvelle : validation phase étude suite à avis DRAC et poursuite de la maîtrise d'œuvre	2014-98
14.1710.	09	Modification du Pays Bourrian en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)	2014-99